REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/094

Portant autorisation pour organiser une fête des voisins impasse rue de Constantine à Moulins-lès-Metz le vendredi 23 mai 2025.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu la demande présentée par Monsieur Michel JUNG, demeurant 11 ter rue de Constantine à Moulins-lès-Metz, souhaitant organiser une fête des voisins impasse rue de Constantine le 23 mai 2025.

ARRETÉ

Article 1 :
Monsieur Michel JUNG est autorisé à organiser une fête des voisins le vendredi 23 mai 2025, impasse rue de Constantine à Moulins-lès-Metz de 18 heures à 24 heures.

Article 2 :
Les services techniques de la commune auront la charge de la mise en place de la signalisation.

Article 3:
Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.
Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 13/05/2025

Le Maire,
J. BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57160)
Affiché du : PUBLIÉ LE : 15/5/2025
au : 24/5/2025